

FAQ - Affiliation – Avocats

L'affiliation de tout nouvel avocat à la CNBF est obligatoire. Elle s'effectue par les Ordres.

L'avocat est ainsi couvert par les régimes gérés par la CNBF en application du code de la sécurité sociale (**retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès, action sociale**).

L'affiliation consiste à enregistrer les données d'identification de l'avocat (état civil, adresse, Barreau d'appartenance, date de début d'inscription, de fin d'inscription, changement de statut professionnel – associé, avocat salarié, exercice temporaire ou permanent hors de France, etc.) et à lui attribuer un numéro unique personnel qu'il conservera sa vie durant.

Pour faciliter les relations avec la caisse, **un espace personnel sécurisé a été mis à disposition** de tout avocat, et ancien avocat. Il permet de modifier son adresse, de vérifier ses données personnelles, d'enregistrer un paiement, de dialoguer avec les services de la caisse, de vérifier le calcul des cotisations comme les montants de retraite ou d'invalidité, de procéder à des paiements en ligne simplifiés, de retrouver la trace de tous les échanges, de calculer le montant de sa future retraite, etc.).

Le site généraliste de la caisse offre par ailleurs une possibilité de prendre rendez-vous avec les différents services (page d'accueil du site, « prendre rendez-vous », sans passer par l'espace personnel).

L'affiliation dure tant que l'avocat est inscrit à un Barreau. Une simple cessation ou une suspension d'activité ne suspend pas l'affiliation à elle seule.

1) Comment dois-je procéder pour m'affilier à la CNBF ?

En principe, c'est le Barreau qui procède à l'affiliation directement auprès de la CNBF.

Un premier contact avec la caisse est cependant possible.

Je me rends sur le site www.cnbf.fr / Espace avocats / Première affiliation et je complète le formulaire en ligne en joignant **impérativement** l'attestation du conseil de l'ordre précisant ma date d'inscription au barreau.

Quelques jours plus tard, je reçois un courrier de la CNBF précisant mon numéro d'affiliation CNBF et sa clé.

2) Comment obtenir ma clé RPVA ?

Je contacte directement le conseil national des barreaux à l'adresse cnb@cnb.fr ou assistance@cnb.avocat.fr.

3) Qui contacter si je n'ai pas reçu ma carte professionnelle ?

Je me rapproche directement de mon Ordre.

4) Comment (re)trouver ma clé CNBF ?

- Sur mon espace personnel CNBF : je retrouve cette information en haut à droite de la page d'accueil.
- Sur ma carte professionnelle : il s'agit des deux derniers chiffres suivant votre numéro d'affilié.

5) Comment signaler un changement d'adresse postale ?

Je me rends sur mon espace personnel, rubrique « Informations personnelles ».

6) Comment modifier mon adresse mail de contact ?

Je me rends sur mon espace personnel, rubrique « mon compte ».

NB : Nous vous conseillons d'enregistrer votre adresse mail personnelle qui restera accessible en cas de changement de cabinet.

7) Comment signifier un changement de barreau ?

Je me rends sur mon espace personnel, rubrique « mes demandes », onglet « ma carrière ».

J'adresse le procès-verbal du conseil de l'Ordre prononçant ma nouvelle inscription et actant la fin de mon inscription au Barreau précédent.

Je modifie mes coordonnées postales sur mon espace personnel le cas échéant.

8) Comment dois-je informer la CNBF de mon changement de mode d'exercice ?

Je me rends sur mon espace personnel, rubrique « mon compte ».

Si **je deviens associé(e)**, je transmets le KBIS et les statuts.

Si **je cesse d'être associé(e)**, je transmets la copie du PV en attestant.

Si **je deviens salarié(e)**, j'indique la date de mon début de contrat de travail, le nom et l'adresse de mon employeur.

Si **je change d'employeur**, j'indique la date de fin de mon contrat de travail, la date de mon nouveau contrat ainsi que le nom et l'adresse de mon nouvel employeur.

Si **je cesse d'être salarié(e)**, j'indique la date de fin de mon contrat de travail et précise ma nouvelle situation : l'activité non salariée est présumée si je reste inscrit au Barreau et les cotisations seront notifiées dans les semaines suivantes ; le cas échéant, j'indique la date de mon début d'indemnisation par Pôle Emploi, justifiée par tout document en attestant.

NB : Dans tous les cas, je pense à mettre à jour mes informations personnelles/ professionnelles dans mon espace personnel.

9) Comment informer la CNBF de ma cessation d'activité ?

La cessation d'activité ne s'entend que de la fin de l'inscription au Barreau actée par le Conseil de l'Ordre.

J'adresse impérativement **le procès-verbal du conseil de l'ordre** qui prononce la décision. C'est uniquement sur la base de ce document que ma demande sera traitée (démission, omission, etc.).

Le formulaire de cessation diffusé par les URSSAF n'est pas suffisant pour la CNBF.

Bon à savoir : Mon espace personnel CNBF reste accessible même si je ne suis plus avocat.

10) Comment informer la CNBF de ma réinscription au barreau ?

J'adresse le procès-verbal du conseil de l'ordre qui prononce ma réinscription.

Mon numéro d'affiliation reste identique.

Attention : Si je suis retraité, j'informe au préalable de ma réinscription les services de la CNBF - maretraite@cnbf.fr - afin de s'assurer que les conditions propres au dispositif du cumul retraite activité sont remplies, faute de quoi le versement de ma pension sera automatiquement suspendu.

11) Comment faire si mon exonération de cotisations au titre de l'ACRE n'est pas prise en compte ?

Je me rends sur mon espace personnel CNBF, rubrique « mes demandes », onglet « mes revenus, mes cotisations, mes contributions ».

Je joins le justificatif d'attribution de l'ACRE émis par les URSSAF précisant la date de début de l'exonération. A défaut, je transmets tout document de l'URSSAF mentionnant le bénéfice de l'ACRE, accompagné d'une attestation d'immatriculation à l'URSSAF.

Attention : Toute demande non accompagnée des justificatifs sus mentionnés ne pourra être traitée.

12) Comment savoir à quelle classe du régime complémentaire je cotise ? Comment effectuer une demande de changement de classe ?

Je peux visualiser la classe du régime de retraite complémentaire à laquelle je cotise via mon espace personnel, rubrique « Service cotisant, Appels de cotisations » .

Si je souhaite changer de classe de cotisation du régime de retraite complémentaire, je me rends sur mon espace personnel, rubrique « mes demandes », onglet « mes revenus, mes cotisations, mes contributions ».

Attention : Je note que ma demande de changement de classe ne peut être formulée que durant les périodes suivantes :

- Je suis avocat salarié : j'effectue ma demande conjointement avec mon employeur entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre pour une prise en compte l'année suivante.
- Je suis avocat non salarié : J'effectue ma demande entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier pour une prise en compte sur l'année en cours.

13) Comment puis-je obtenir une attestation d'affiliation ?

Je me rends sur mon espace personnel, rubrique « mes demandes », onglet « Mes documents de cotisant ».

NB : Si je souhaite un Quitus ou une attestation de trimestres validés pour la CAF, je clique sur « Demander une attestation « à jour ».

14) Quelles sont mes obligations si j'exerce mon activité d'avocat dans un pays étranger tout en restant inscrit dans un Barreau Français ?

Je reste redevable des cotisations CNBF, sauf si j'exerce mon activité d'avocat dans un pays avec lequel la France a conclu un accord de sécurité sociale : pays de l'Espace Economique Européen (EEE), Suisse, Japon, Etats Unis, Corée du Sud, Inde, Canada, Québec, qui permet une dispense.

Attention : La dispense des cotisations n'est pas accordée automatiquement. Pour pouvoir en bénéficier, je transmets impérativement :

- Un formulaire A1 si j'exerce mon activité dans un pays de l'EEE ou en Suisse. Ce formulaire est uniquement émis par l'organisme de sécurité sociale du pays d'exercice.
- Un formulaire spécifique si j'exerce mon activité au Japon, aux Etats-Unis, en Corée du Sud, en Inde ou au Québec. Pour obtenir le formulaire spécifique, je me rapproche de l'organisme de sécurité sociale du pays concerné.

En cas de question technique sur le sort des prestations maladie, des soins, des cas de dispense, je peux contacter le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : <https://www.cleiss.fr/>

15) Puis-je m'affilier volontairement à la CNBF ?

Je suis de nationalité française et j'exerce mon activité d'avocat uniquement dans un territoire d'Outre-Mer (TOM), en Nouvelle Calédonie ou dans un pays anciennement placé sous le protectorat, la souveraineté ou la tutelle de la France, je peux cotiser volontairement à la CNBF.

Ou bien j'ai cessé mon activité en France et me trouve à l'étranger avec ou sans activité ; dans ce cas un autre dispositif d'affiliation volontaire est ouvert.

Dans les deux cas, l'affiliation volontaire cesse d'office en cas de non-paiement des cotisations.

Pour toute demande de précision ou d'affiliation volontaire, je formule une demande écrite à l'attention du service affiliation de la CNBF - 11 bd de Sébastopol, 75038 Paris cedex 01 - dans les deux ans suivants le début de mon activité à l'étranger.

16) L'obligation d'affilier mon/ma conjoint(e) non associé(e) non salarié(e) comme conjoint collaborateur

J'adresse la copie du formulaire d'immatriculation (imprimé P2PL) délivré par l'URSSAF dûment complété et visé par cet organisme à l'attention du service affiliation de la CNBF – 11 bd de Sébastopol, 75038 Paris cedex 01.

NB : La date d'affiliation retenue sera celle mentionnée sur l'imprimé P2PL.

*POUR LES PRINCIPALES QUESTIONS RELATIVES A L'AFFILIATION DES STRUCTURES D'EXERCICE,
CONSULTEZ NOTRE « FAQ » AFFILIATION STRUCTURES D'EXERCICE*